



Aux membres des médias

Genève, le 2 mars 2023

**Communiqué de presse de la Commission des finances
concernant une demande de crédit supplémentaire en lien avec la rentrée au
1^{er} août du personnel enseignant**

Lors de sa séance du 1^{er} mars 2023, la Commission des finances a examiné une demande de crédit supplémentaire concernant la prochaine rentrée au 1^{er} août du personnel enseignant. Plus précisément, la demande permet de financer l'avancement des engagements (d'un mois, c'est-à-dire au 1^{er} août au lieu du 1^{er} septembre) des nouveaux enseignants qui débiteront à la rentrée scolaire 2023.

Cette demande déposée par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse d'un montant de 2'640'000 F a été acceptée par 9 oui et 4 non (détail des votes ci-dessous).

	EAG	SOC	VE	PDC	PLR	UDC	MCG	
oui	1	3	2	1			1	9
non						4		4
abst								0
								13
	résultat :		accepté					

Alberto Velasco
Président

Les demandes de crédits supplémentaires ainsi que les communiqués de presse qui y sont liés se trouvent à cette adresse :
<https://ge.ch/grandconseil/gc/commission/15/dacs>



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Crédit : 2'640'000 francs

Année : 2023

Objet : Rentrée au 1^{er} août du personnel enseignant

Programme(s) :	F01	Enseignement obligatoire et orientation
	F02	Enseignement secondaire II et formation continue
	F03	Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
Nature(s) :	30	Charges de personnel

Nombre de postes : ETP

Motifs-détails : Cette demande de crédit supplémentaire permet de financer l'avancement d'un mois (au 1^{er} août au lieu du 1^{er} septembre) de l'engagement des nouveaux enseignants qui débiteront à la rentrée scolaire 2023.

Elle fait suite à un accord trouvé avec les partenaires sociaux en fin d'année concernant la modification de la date d'engagement et de départ à la retraite des enseignants.

Il existe actuellement un décalage entre la date de prise d'activité des enseignants, qui a lieu à la date de la rentrée scolaire (généralement fin août jusqu'à l'an dernier) et la date à laquelle leur contrat de travail débute (1^{er} septembre). Avec le nouveau calendrier scolaire, entré en vigueur dès l'année scolaire 2022-2023, le laps de temps entre ces deux dates s'est allongé dès lors que les vacances d'été sont réduites d'une semaine. La rentrée 2022 a eu lieu le 22 août et les rentrées suivantes seront quelques fois encore plus avancées (18 août pour 2025). De plus, durant la semaine qui précède la rentrée scolaire, le personnel enseignant peut être convoqué pour la préparer et participer à l'évaluation des élèves ou à des séances organisées par l'établissement scolaire.

Cette situation implique que la date d'engagement des nouveaux enseignants doit être avancée pour être en conformité avec la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers, ainsi que pour l'assurance accident. Elle implique également que leur date de départ à la retraite doit être avancée d'un mois afin de maintenir la durée d'activité inchangée.

Une telle mise en conformité a été demandée par les députés lors des travaux relatifs à la Motion M 2799 *Vacances scolaires d'été réduites à 7 semaines en 2022 prématurément: des mesures compensatoires s'imposent* du 7 janvier 2022.

Genève est un des derniers cantons à avoir une rentrée administrative en septembre. Le canton de Fribourg a changé en 2016 et le canton du Valais est également entrain de modifier son système. Les autres cantons sont déjà sur une rentrée au 1^{er} aout.

La solution retenue prévoit la mise en place de 2 régimes distincts :

1. Pour les nouveaux enseignants : la date d'engagement sera avancée dès la rentrée 2023 d'un mois (au 1^{er} août) et la date de départ à la retraite sera également décalée d'un mois (31 juillet).
2. Pour les enseignants en place : maintien de la date actuelle de départ à la retraite (fin août) afin de ne pas préteriter leurs conditions de retraite.

Le chevauchement sur le mois d'août entre les enseignants qui partent à la retraite le 31 août (environ 140 ETP) et ceux qui les remplacent au 1^{er} août entraîne un coût supplémentaire estimé à 1'570'000 francs (dont 835'000 francs pour le programme F1, 694'000 francs pour le programme F02 et 41'000 francs pour le programme F03). Ce montant sera inscrit au projet de budget 2024 pour couvrir les années ultérieures.

En outre, un montant complémentaire unique de 1'070'000 francs (dont 770'000 francs pour le programme F1, 179'000 francs pour le programme F02 et 121'000 francs pour le programme F03) est nécessaire pour couvrir le salaire du mois d'août des enseignants supplémentaires (96.6 ETP) qui sont au budget 2023 et dont le financement n'est prévu que depuis septembre.

Au total, cette demande de crédit supplémentaire présente un total de 2'640'000 francs, dont 1'605'000 francs pour le programme F01, 873'000 francs pour le programme F02 et 162'000 francs pour le programme F03.

Conseil d'Etat :



18 février 2023

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date : 01/03/2023
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature : 